



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

29 JUIN 2017

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations classées, de l'Utilité publique et de l'Environnement
Section des Installations Classées
DCPPAT – BICUPE – SIC – FB – n° 2017- 35

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **CORMONT**

EXPLOITATION DE L'EARL DES MARRONNIERS

ARRETE DE DEROGATION A DISTANCE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la preuve de dépôt n° 2017/0193 à l'EARL DES MARRONNIERS pour l'augmentation de son cheptel laitier – 55 vaches - sur le territoire de la commune de CORMONT ;

VU la demande de dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches en date du 21 avril 2017;

VU le rapport de l'inspection de l'Environnement en date du 26 avril 2017 ;

VU l'envoi des propositions de l'inspection de l'Environnement en date du 19 mai 2017 ;

VU l'avis émis par la Formation Restreinte pour les Dérogations à Distance (FRDD) du Conseil

Départementale de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réunie le 1^{er} juin 2017 à la séance de laquelle le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 6 juin 2017 ;

Considérant que l'exploitant n'a pas répondu dans les délais réglementaires ;

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement sont préservés ;

Considérant que le projet ne nécessite pas de nouvelle construction ;

Considérant que les nuisances occasionnées par la salle de traite ne seront pas augmentées (équipement adapté, système de silencieux, échappement dans un local fermé) ;

Considérant que le fumier n'est pas stocké sur le site ;

Considérant que la fosse de stockage des eaux de traite est couverte ;

Considérant que toute la paille est stockée dans des bâtiments situés à plus de 15 m des habitations des tiers ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRE

L'EARL des MARRONNIERS, représentée par M. François HARANT, dont le siège de l'exploitation se situe au 13, rue du Courguin à CORMONT est autorisée à procéder à l'extension de l'atelier laitier qu'elle exploite à cette même adresse.

ARTICLE 2 :

La capacité maximale de l'élevage est de 55 vaches laitières et la suite.

ARTICLE 3 : Implantation

Les bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 21 avril 2017.

ARTICLE 4 : Mode d'exploitation

Tous les bovins sont logés sur aire paillée intégrale. Le fumier est curé après 2 mois sous les animaux pour être déposé directement en bout de champ.

ARTICLE 5 :

Le curage des aires paillées ainsi que la vidange de la fosse sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

ARTICLE 6 : Bâtiment stockage paille

Le bâtiment est pourvu d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ce bâtiment excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie. La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

ARTICLE 7 :

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage.

ARTICLE 8 :

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques N^{os} 2101, 2102 et 2111.

ARTICLE 9 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, dans les délais prévus à l'article R..514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 10 :

En vue de l'information des tiers :

1° Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.

2° Une copie de celui-ci est adressée à la mairie de CORMONT où l'installation est projetée.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de MONTREUIL-SUR-MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DES MARRONNIERS, une copie sera transmise à la mairie de CORMONT.

Arras, le

29 JUIN 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- EARL DES MARRONNIERS – 13, rue du Courguin à CORMONT (62630) ;
- Direction départementale de la Protection des Populations (Service Santé, Protection Animale et Environnement) à ARRAS ;
- Mairie de CORMONT ;
- Direction départementale des Territoires et de la Mer
- Affichage
- Dossier
- Chrono